

Affiché en Mairie le 13 janvier 2021

CONSEILLERS EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	28
ABSENTS :	07
POUVOIRS :	01
VOTANTS :	29

CONVOQUES LE : 6 janvier 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Mardi Douze du mois de Janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – MM. Michel HOTIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Stéphane URIE – Mmes Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghyllaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : M. Jules FRAIR – Mmes Marguerite MURAT – Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Sébastien THOMAS (excusée ; pouvoir donné au maire) – Mme Nina PAULON (excusée) – MM. Josy LAQUITAINE – David LUTIN.

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

En préambule, le maire a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil municipal et au personnel administratif présent.

Pour cette première séance de l'année, il a présenté ses vœux à l'assemblée délibérante et leur a souhaité une très bonne année 2021.

Le maire a ensuite rappelé que compte tenu de la crise sanitaire qui demeure, la Ville doit maintenir une configuration particulière et adaptée de la salle, afin de garantir le respect des gestes barrières et de la distanciation physique.

Le quorum requis pour délibérer valablement étant atteint, il a donc proposé de traiter les points à l'ordre du jour, après la désignation du secrétaire de séance.

Le maire a de ce fait proposé de désigner madame Mévice VERITE, en qualité de secrétaire de séance.

L'assemblée a ainsi délibéré sur les affaires suivantes :

1 – Décision du conseil municipal de se réunir à huis clos en sa séance du 12 janvier 2021 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-18 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment l'article 6 alinéa II ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-001 CAB/BSI du 6 janvier 2021 portant restrictions à l'accès aux établissements recevant du public et réglementant les activités dans le département de la Guadeloupe ;

Considérant la crise sanitaire mondiale liée à la propagation du virus COVID-19 et la circulation active de l'épidémie sur le territoire de la Guadeloupe ;

Considérant que par arrêté préfectoral, le préfet a fermé au public l'accès à certains établissements recevant du public, et notamment ceux de type L ;

Considérant que sont concernées par cette interdiction, les salles où se réunissent les organes délibérants des collectivités territoriales ;

Considérant le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

à la majorité de se réunir à huis clos, lors de sa séance du 12 janvier 2021.

2 – Abrogation de la délibération n° CM-2019-5S-DAU-52 du 5 août 2019 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : S. HENRY ; J. VIROLAN ; G. JEANNE

Mesdames Maguy BORDELAIS, Wennie MOLIA, Elodie CLARAC et Sandra MOLIA ont successivement rejoint la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 27 et votant à 28.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-11 et suivants, L600-12 et L174-6 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 7 février 1991 approuvant le Plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération n° CM-2010-5S-URBA-61 du 31 août 2010, ayant prescrit la révision du Plan d'occupation des sols du 7 février 1991 en la forme de PLU, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° CM-2019-5S-DAU-52 du 5 août 2019 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme, définissant les objectifs et modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU ;

Vu la délibération n° CM-2020-4S-DAU-43 du 13 octobre 2020 relative à l'opposition au transfert automatique de la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération du Sud Est Grande-Terre, dite la Riviera du Levant ;

Vu l'arrêt n°17BX00304 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 29 mai 2019 ;

Considérant que l'annulation de la délibération du 13 août 2015 ayant approuvé le Plan local d'urbanisme, et ayant remis en vigueur le POS antérieur, n'a pas eu pour effet d'anéantir les actes de procédure d'élaboration du PLU prescrite par la délibération du 31 août 2010 ;

Considérant que cette annulation permet, compte tenu des motifs sur lesquels elle est fondée, de reprendre la procédure au stade immédiatement antérieur à celui de l'acte entaché par l'irrégularité commise et n'implique pas de recommencer intégralement la procédure d'élaboration du PLU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'abroger la délibération n° CM-2019-5S-DAU-52 du 5 août 2019 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme, définissant les objectifs et modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Préfet de région Guadeloupe et la notifier :

- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- Au président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant en charge du Plan Local de l'Habitat ;
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ayant initié un schéma de cohérence territoriale limitrophe ;
- Au président de l'autorité territoriale en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement, compétente sur le territoire du Gosier.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3 – Reprise du plan local d'urbanisme (PLU) - Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : S. HENRY ; J. VIROLAN ; G. JEANNE

Madame Mégane BOURGUIGNON a rejoint la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 28 et votant à 29. Madame Wennie MOLIA s'est ensuite absentée brièvement, au cours de ce point et est revenue avant le vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-11 et suivants, L600-12 et L174-6 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 7 février 1991 approuvant le Plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération CM-2010-5S-URBA-61 du conseil municipal en date du 31 août 2010, ayant prescrit la révision du Plan d'occupation des sols du 7 février 1991 en la forme de PLU, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° CM-2012-6S-DAUH-66 du 18 octobre 2012 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020-4S-DAU-43 du 13 octobre 2020 relative à l'opposition au transfert automatique de la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération du Sud-Est Grande-Terre, dite Riviera du Levant ;

Vu l'arrêt n°17BX00304 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 29 mai 2019 ;

Vu le courrier du Préfet relatif à la reprise de la procédure visant à arrêter un projet de PLU ;

Considérant que l'annulation de la délibération du 13 août 2015 ayant approuvé le Plan local d'urbanisme, et ayant remis en vigueur le POS antérieur, n'a pas eu pour effet d'anéantir les actes de procédure d'élaboration du PLU prescrite par la délibération du 31 août 2010 ;

Considérant que cette annulation permet, compte tenu des motifs sur lesquels elle est fondée, de reprendre la procédure au stade immédiatement antérieur à celui de l'acte entaché par l'irrégularité commise et n'implique pas de recommencer intégralement la procédure d'élaboration du PLU ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation des vices retenus par la Cour administrative d'appel de Bordeaux et tenant à l'absence de bilan de la concertation et à l'insuffisance de l'évaluation environnementale ;

Considérant que, suite à l'annulation de la délibération du 13 août 2015 par arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 29 mai 2019, le Plan d'occupation des sols a été remis en vigueur pour une durée de vingt-quatre mois ;

Considérant qu'à défaut de Plan local d'urbanisme exécutoire à l'issue de cette période de vingt-quatre mois, le règlement national d'urbanisme (RNU) est appelé à s'appliquer sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre la démarche de Plan local d'urbanisme au stade où les motifs d'annulation retenus par la Cour administrative d'appel de Bordeaux peuvent être corrigés, et donc au stade du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la démarche de reprise du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Préfet de région Guadeloupe et la notifier :

- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;

- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- Au président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant en charge du Plan Local de l'Habitat ;
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ayant initié un schéma de cohérence territorial limitrophe ;
- Au président de l'autorité territoriale en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement compétent sur le territoire du Gosier.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs, et notifiée au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 18h55

Fait au Gosier, le 13 janvier 2021

Le Maire,

Cédric CORNET